



Service de l'action sociale»  
AA/IB  
N°2021- 080

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 14 JUIN 2021

### EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210614-SOC2021DEC080-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2021

#### **OBJET : Régie d'avances des crèches collective et familiale – acte modificatif**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** le décret 2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**VU** les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2008, autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 instaurant un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de la Fonction Publique d'Etat (RIFSEEP),

**VU** la décision du maire du 16 décembre 1977, instituant une régie d'avances à la crèche collective de la ville,

**VU** la nécessité de faire des achats par carte bancaire,

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02/06/2021,

H.

## DECIDE

**Article 1 :** La régie d'avances de la crèche collective et de la crèche familiale constituée auprès du service Social de la Ville de Soisy-sous-Montmorency, est modifiée.

**Article 2 :** Cette régie est installée au 4 rue Charles Godefroy - 95230 Soisy-sous-Montmorency.

**Article 3 :** La régie paye les dépenses suivantes :

- Lait
- Piles
- Décorations de Noël
- Paniers pour les casiers des enfants
- Alimentation diverse
- Produits pharmaceutiques
- Fourniture de petit équipement

**Article 4 :** Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1. Numéraire
2. Carte bancaire

**Article 5 :** Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP). Il est attribué une carte bancaire au régisseur titulaire.

**Article 6 :** L'intervention d'un ou de mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 7 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 €.

**Article 8 :** Le régisseur verse auprès du service financier la totalité des pièces justificatives de dépenses chaque fois qu'il est nécessaire et au minimum une fois par mois.

**Article 9 :** Le régisseur titulaire n'est pas assujetti au cautionnement.

**Article 10 :** Le régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité intégrée dans le RIFSEEP.

**Article 11 :** Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 12 :** La directrice générale des services de la ville et le comptable public assignataire sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux agents et dont deux exemplaires seront transmis au Service de Gestion Comptable de Montmorency.

**Article 13** : La présente décision est transmise à :

➤ Au Sous-préfet de Sarcelles,

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Affiché et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.